

Commission : Discipline
Date : 06 octobre 2022

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
U17	24 09 22	RUFFEEC STADE	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	26 09 22	37€
D1	01 10 22	MOUTHIERS SC	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D1	01 10 22	MOUTHIERS SC	3 matches de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D2	01 10 22	CHAMPNIERS ES	2 matches de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D2	01 10 22	GDE CHAMPAGNE JS	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D3	01 10 22	ST SEVERIN PALL.	5 matches de suspension	Art. 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	50€
D3	01 10 22	ISLE ESPAGNAC FCC	1 match de suspension	Art. 4 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D3	02 10 22	GOND PONTOUVRE GSF	2 matches de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€

D3	02 10 22	VERDILLE USA	3 matches de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D3	02 10 22	NERCILLAC REPARSAC	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€
D3	01 10 22	ROULLET FC	Dossier à l'instruction	à déterminer ultérieurement	Joueur	-	à déterminer ultérieurement
D4	02 10 22	GENAC GOURVILLE	Suspension à titre conservatoire	Art. 6 et 10 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	à déterminer ultérieurement
D5	02 10 22	GENTE LA	2 matches de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	03 10 22	37€

Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur pour plus de précisions sur les références des sanctions, cliquer sur le [lien](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON